

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.M.S.**  
**Monsieur P. CRAHAY**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : IL/BXL2278-0043-1  
N/Réf : AVL/KD/WSL-3.13/s.447  
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue de la Charrette, 38-40.  
Demande de classement comme monument de la totalité de la Maison Devos.

Suite à votre courrier du 26 novembre 2008, réceptionné le 28 novembre, conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis ???

La proposition de classement émane du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune, propriétaire du bien. La motivation de cette demande vise essentiellement à obtenir une aide permettant la restauration et la mise en valeur de cette demeure pittoresque ouverte au public.

La maison Devos est inscrite sur la liste de sauvegarde comme monument en totalité (15/11/2001) et située dans le parc de Roodebeek, sauvegardé comme site et pour lequel la Commune a également demandé le classement.

La DMS estime que cette demande est recevable et justifiée au vu de l'avant-projet de réaménagement du musée communal présenté en réunion du 14/11/2008.

La Commune demande le classement du monument en raison de son intérêt historique et artistique précisé dans le descriptif joint à son courrier.

#### Historique

- 1884 : acquisition d'une partie de la parcelle (trois lots sur cinq) par Emile Devos (1853-1942), rentier bruxellois
- 1886 : construction d'une maison de campagne
- 1893 : première phase d'agrandissement
- 1898 : deuxième phase d'agrandissement
- 1912-1913 : troisième phase d'agrandissement
- **1924 : autorisation** de bâtir une annexe (conciergerie) = quatrième et dernière phase d'agrandissement
- 1945 : la veuve lègue la propriété à la Commune à la condition d'en faire un musée/centre artistique et de l'ouvrir au public (projet à l'étude avec les MRAH)
- 1947 : approbations des plans pour la transformation de l'annexe de la maison Devos (conciergerie)
- 1950 : ouverture du Musée Communal

- 1966 : nouvel aménagement intérieur du Musée communal
- 1967 : travaux de peinture extérieure du Musée communal. Les murs sont repeints en blanc en lieu et place de la couleur ocre originale, comme la Villa Montald.
- 1970 : réfection des toitures au moyen de tuiles Pottelberg (en remplacement du chaume), à simple emboîtement et d'ardoises.

Ce bien mérite une protection en raison de XXXXXXXXXX

Notre Commission demande que votre Direction prenne en charge l'élaboration du dossier définitif. La zone de protection proposée dans le cadre de cette demande est également à joindre au dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.

Séance 306 (26/06/2002)

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc de Roodebeek. Rue de la Charrette, 40.  
Réaménagement : conciergerie, kiosque, animalerie, entrées musée et réserve communale.  
Avis conforme (dossier traité par M. Michel Bouvin.)

En réponse à votre lettre du 12 juin 2002, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 juin 2002, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Pour rappel, en sa séance du 28 juin 2000, la Commission avait accepté le **principe de la construction de deux nouveaux bâtiments, soit une nouvelle conciergerie et un nouveau bâtiment dévolu aux réserves du musée pour contribuer à un meilleur fonctionnement de l'institution.**

La Commission avait ensuite émis en sa séance du 3 octobre 2001 un avis de principe favorable sous réserve suite à la nouvelle demande introduite par la Commune de Woluwé-Saint-Lambert. Concernant la conciergerie, elle avait, notamment, demandé de réduire au maximum la superficie construite. Elle constate aujourd'hui que la terrasse est retirée du projet.

Elle réitère sa demande de restreindre l'espace d'agrément privatif à usage du concierge et de ne pas empiéter autant sur l'espace public du parc.

Concernant les matériaux, la Commission demande que les bardages extérieurs des nouvelles constructions soient non pas en 'imitation bois' mais bien en bois véritable. Dans le même ordre d'idée, elle demande que les toitures soient réalisées en zinc pour offrir à la construction un caractère plus contemporain de pavillon de jardin. Dans le même esprit, ce caractère serait encore accentué si les toitures débordaient légèrement du bâtiment.